



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 13059

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation dramatique que connaissent les chomeurs en fin de droit de cinquante trois ans et plus. En effet, en raison de leur age, les interesses ne peuvent esperer retrouver un emploi, ni beneficier d'une preretraite reservee aux licenciés économiques de plus de cinquante-cinq ans. Or, bien souvent, ils totalisent déjà trente-sept années et demie de cotisations mais ne peuvent obtenir la liquidation de leur retraite avant leur soixantieme anniversaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qui pourraient etre prises en faveur de cette categorie de chomeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salaires du regime general et du regime des assurances sociales agricoles ont la possibilite s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de periodes reconnues equivalentes, tous regimes de base confondus, de beneficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantieme anniversaire. La situation financiere difficile a laquelle doivent faire face nos regimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet age au profit de categories particulieres aussi dignes d'interet soient-elles.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13059

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2226